

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 décembre 2022 à 21h

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre à vingt et une heure, le Conseil Municipal dûment convoqué le 1^{er} décembre 2022 s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes (pour cause de COVID-19), sous la présidence du Maire Thierry LASCAUX.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers présents : 8

Nombre de Conseillers votants : 9

<u>Nom du Conseiller</u>	<u>Présent</u>	<u>Représenté</u>	<u>Excusé</u>	<u>Nom du mandant</u>
AZZOLA C.	X			
DELMARES M.		X		LASCAUX T.
DUPONT BOUYSSOU M.			X	
GADEYNE C.			X	
GENSOU L.	X			
HERBADJI M.	X			
LAVILLE P.	X			
MASSE M.	X			
RIGOLE C.	X			
SIMON LOUBRIAT C.	X			

Colin SIMON LOUBRIAT a été élu secrétaire.

Lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

22.12.09-01 : Transfert voirie à la CCBDP.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune n'est pas demandeuse du transfert de voirie à la CCBDP. Cependant, le Président de la Communauté des Communes, dans son courrier du 12/04/2022, demande à la Commune de se prononcer sur ce transfert et de lui transmettre la liste des voies concernées.

Une délibération avait été prise lors du dernier Conseil Municipal mais il convient de préciser certains points, aussi cette délibération remplacera celle du 04/11/2022.

Monsieur la Maire propose d'étudier la possibilité de transférer seulement une partie des voies communales, dont notamment les voies mitoyennes. Voir annexe ci-jointe.

Aussi il propose le transfert des voies suivantes :

- Chemin rural de Pique (mitoyen avec Pressignac-Vicq) ;
- Voie communale 302 (de la Cabanne au Vignal, mitoyenne avec Pezuls) ;
- Voie communale de l'Ortussol (vers Grand-Castang);
- Voie communale 304 (de la Tuilière à La Crambe, mitoyenne avec Pezuls) ;
- Une portion de la VC n°4 comprise entre la VC 304 et VC 302 (devant le château d'eau).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De transférer à la CCBDP les voies nommées ci-dessus pour l'entretien courant et les travaux d'investissement à hauteur de 0.86 € le m² à condition que les communes limitrophes (Pressignac-Vicq, Pezuls, Mauzac et Grand-Castang) transfèrent aussi leurs portions mitoyennes.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

22.12.09-02 : Achat parcelle A 481 au lieu dit « Les Versannes ».

Monsieur le maire expose au conseil que le propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section A 481 pour une contenance de 113 m², au lieu dit « Les Versannes », Monsieur MARTY Jean-Pierre, souhaite la vendre. Cette parcelle supporte un collecteur d'assainissement, aussi Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur au prix de 50 € et cet achat sera concrétisé par un acte administratif.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Considérant** que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du CGCT, désigne Monsieur Philippe LAVILLE, 1^{er} adjoint, pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire. En cas d'indisponibilité, il sera remplacé par Maurice MASSE, 2^{ème} adjoint.

➤ **Autorise** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle pour un prix maximum de 50 € (cinquante euros) + les frais de dossier (demande de renseignements à la DGFIP et autres formalités);

22.12.09-03 : Renouvellement assurance CNP 2023.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- Signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2023 ;
- Trouver d'autres propositions pour les années suivantes.

22.12.09-04 : Rénovation énergétique du bâtiment communal Mairie + Salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du projet de rénovation énergétique du bâtiment communal incluant la mairie et la salle des fêtes, afin de rendre ce bâtiment moins énergivore.

Il s'agit principalement de l'isolation des combles et de l'installation d'un nouveau chauffage.

Une étude a été réalisée par un cabinet spécialisé et l'enveloppe prévisible des travaux est de 66 665 € HT, soit 81 000 TTC.

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire propose aux conseillers de demander des subventions au Conseil Départemental au titre des Contrats de Projets Communaux, à l'État au titre de la D.E.T.R., à un fournisseur d'énergie au titre des CEE et solliciter d'autres organismes susceptibles de participer à l'opération.

Plan de financement

Dépenses	€ H.T.	Recettes	€ H.T.
Isolation Mur + Planchers Hauts + Chauffage	66 665 €	Conseil Dptal (Contrat Projets Com.), 25%	16 667 €
		État (DETR), 25%	16 667 €
		Entreprise fournisseur énergie (CEE)	3 000 €
		Auto-financement	30 331 €
TOTAL H.T.	66 665 €	TOTAL	66 665 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet et le plan de financement pour la rénovation énergétique du bâtiment communal Mairie + Salle des fêtes ;
- Autorise le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental au titre des Contrats de Projets Communaux, à l'État au titre de la D.E.T.R., à un fournisseur d'énergie au titre des CEE et à d'autres organismes qui pourraient accompagner le projet.

Questions diverses :

- Invitation à une visite de la Gendarmerie de Périgueux le 05/01/2023.
- Projet d'achat d'une pompe de surface pour récupération d'eau (avant le printemps).

Fin de la réunion : 22h30